

des paysages et de la biodiversité, pour peu que leur gestion soit contrôlée et durable (d'où l'intérêt de conventions et chartes). Dans le cadre du projet d'Ingenille, un autre intérêt est à prendre en compte : la mise en œuvre d'une accessibilité au public handicapé, sur une partie du jardin. Cette volonté de créer un jardin pour tous a pour effet de renforcer le lien social en faisant cohabiter personnes valides et handicapées, et de mettre aussi en lumière les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap (rôle pédagogique).

Question 2 : le projet

a/ 1/ objectifs du projet.

- Le projet d'aménagement du jardin collectif d'Ingenille devra répondre à ces différents objectifs :
- prévoir les aménagements en tenant compte que la gestion future sera confiée à une association.
 - favoriser l'accès aux parcelles aux résidents proches.
 - Aménager une partie des jardins collectifs afin qu'ils soient accessibles aux personnes en situation de handicap.
 - Aménager ces jardins en cohérence avec les critères du développement durable et en tenant compte des évolutions de la réglementation en cours et future (la loi modifiée sur l'usage des phyto-sourteries).
 - Respecter l'enveloppe prévisionnelle de 300000€.

2/ Pilotage.

Le maître d'ouvrage de l'opération est bien entendu la commune d'Ingenille. Mais ce projet doit faire l'objet d'une maîtrise d'œuvre technique et sociale conjointes. La maîtrise d'œuvre technique pourra soit être assurée par le service pays et jardins d'Ingenille en régie, soit faire l'objet d'une maîtrise d'œuvre privée, en application de la loi MOP. La maîtrise d'œuvre sociale sera quant à elle assurée par l'association qui prendra en charge la gestion des jardins après réalisation.

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

CONCOURS ou EXAMEN de

INGENIEUR ALINEA 1

à titre interne ⁽¹⁾

à titre externe ⁽¹⁾

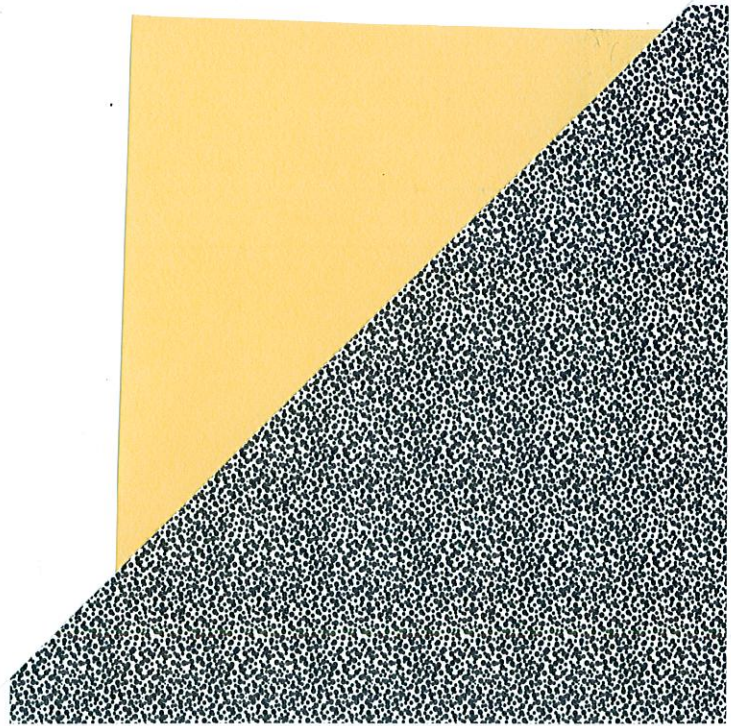
au titre du troisième concours ⁽¹⁾

Spécialité : Paysage, espaces verts

Épreuve de : PROJET ou E.TUDE

Date de l'épreuve : 16/06/2016

Colonne réservée à l'administration	Question 1 : Note.
Numéro de copie ▼ 248	a/ A Ingenille, le 16/06/2016 Monsieur le Maire d'Ingenille.
Note attribuée (réservé au jury) ▼ 11,25	Objet : <u>mise en œuvre de la politique prospective des jardins urbains cultivés.</u>
	Monsieur,
	Vous m'avez confié, en tant que chef de projet chargé de la mise en œuvre de la politique prospective des jardins urbains cultivés, de faire un ensemble de propositions opérationnelles liées au sujet. Tout d'abord, je tiens à faire un rappel historique. Apparus en Allemagne, les jardins familiaux ou jardins ouvriers se sont développés en France dès les années 1800 sous l'impulsion d'une association « la Ligue du coin de terre et du foyer », pilotée par
⁽¹⁾ Cocher la case correspondante	Le nom du candidat ne figurera nulle part ailleurs que dans l'emplacement réservé à cet effet sur cette copie. Aucun signe distinctif ne devra apparaître (signature, initiale, encre autre que bleue ou noire,...).



l'Abbé Lenire. Ils avaient pour objectif principal à l'époque de rattacher les ouvriers à la terre, afin de les éloigner des ravages de l'alcoolisme.

Ils ont suivi un réel développement entre les deux guerres pour parvenir à l'abolition des fermes, et ce n'est qu'à partir de 1945 que leur importance a diminué.

Mais à la fin des années 1980, avec l'avènement des jardins

partagés, une nouvelle forme de jardins collectifs a fait son apparition en France, avec une connotation plus sociale et environnementale qu'auparavant. Les jardins sont devenus des lieux polyvalents et multifonctionnels dotés d'un véritable enjeu de politique urbaine.

L'étude prospective sur les jardins urbains cultivés à Trignville a permis de produire une analyse fine de la politique menée dans cette collectivité et a permis de faire ressortir les forces et faiblesses. Vous trouverez ci-dessous un ensemble d'actions à envisager pour mener à bien cette politique.

1. Déterminer le mode de gouvernance adapté à chaque projet.

Il ressort de l'étude la nécessité de prévoir une double nature d'œuvre technique et sociale pour chaque projet. La nature d'œuvre technique est assurée par la direction des parcs et jardins et la nature d'œuvre sociale sera définie au cas par cas.

2. Créer un jardin d'insertion.

Le terrain retenu pour ce projet n'était pas utilisable car

inapte à la culture, il apparaît nécessaire d'envisager un support différent pour l'insertion, en tenant en compte de services assurés par la ville : production de plantes et ateliers d'espaces verts publics.

3. Sensibiliser et former.

Une brève formation est nécessaire afin de donner aux jardiniers amateurs les connaissances techniques nécessaires et les sensibiliser à la préservation des ressources naturelles.

4. Tenir cibler les estimations et dépenses budgétaires.

b/ Aménager un jardin collectif dans votre commune d'Trignville présente des enjeux indéniables en termes de développement durable et ses trois volets : économique, social et environnemental.

* Un enjeu territorial : ces espaces jardinés constituent des outils d'aménagement d'urbanisme, qui permettent d'organiser durablement le territoire. Ils permettent de rétablir un équilibre entre le bâti et le non-bâti, ils favorisent la respiration de la ville.

* Un enjeu social : les jardins collectifs, ouvriers, partagés sont aussi source de distraction, d'éducation et de bien-être. Ils permettent de remettre à jour les traditions, des savoir-faire. Ils peuvent aussi être vecteurs de projets sociaux (réinsertion). Ce sont aussi de formidables outils pour apprendre aux habitants à se connaître. Concrètement à des projets spécifiques, ils peuvent aussi favoriser le lien inter-générationnel.

* Un enjeu économique : un autre aspect important de ce type de projet : ils répondent aussi à la conjoncture économique difficile du moment en permettant une production locale (circuits courts) et très économique par les familles à difficulté financière.

* Un enjeu écologique et paysager : la préservation de ces espaces non bâtis en cœur de ville sont aussi facteurs de préservation

les coûts de gestion seront essentiellement liés aux dépenses de fluides nécessaires au fonctionnement du réseau d'arrosage et du chauffage de la serre.

Un comité de pilotage rassemblant élus, techniciens, membres de l'association, public handicapé et résidents sera constitué afin de suivre et valider les différentes étapes du projet.

3 / Diagnostique de l'existant.

Le terrain pressenti pour l'aménagement du jardin collectif est une parcelle de 5450m² située en plein cœur de ville. Cet espace a servi autrefois de dépôt à la SNCF et des traces de pollution sont soupçonnées sur site. Il convient en phase diagnostique de faire une recherche historique sur ces terrains afin de déterminer auprès du propriétaire précédent les sources de pollution possibles. Des analyses de sols sont aussi nécessaires pour déterminer la nature de ces polluants. Il conviendra aussi de rassembler l'ensemble des documents existants en votre possession ou non :

- plans parcellaires.
- photographies aériennes de différentes époques.
- plans topographiques
- plans de réseaux.

Il conviendra aussi de s'assurer de la présence de bornes en limite de propriété et de déterminer la présence d'une source d'eau sur le site.

4 / Principes d'aménagement proposés.

L'aménagement du jardin doit répondre aux différents objectifs cités plus haut. La volonté de la municipalité de rendre accessible ce jardin en partie au public en situation de handicap nécessite une prise en compte en amont de l'accessibilité.

Trop de jardins collectifs sont conçus de manière classique et se prêtent fermement zones adaptées aux P.M.R. (Personnes à mobilité réduite) et "zone pour les personnes valides".

Le principe d'aménagement que je propose offre une possibilité accrue de mixité. Je propose d'équiper le site au moyen de cheminements basés (140cm) de large afin de permettre son accessibilité à tous. Les matériaux de revêtement utilisés :

devant à la fois répondre à un objectif économique et d'accessibilité. Je propose l'utilisation de stabilité renforcée, ne nécessitant pas de mise en œuvre de réseau d'eau pluviale. Le jardin sera découpé en 5 parcelles cultivables. L'une d'elle, située à l'extrême sud de la parcelle et en limite de la voirie existante, sera réservée à la culture des petits fruits (framboisiers) et sera en partie servie en prairie sauvage, afin d'offrir un espace de biodiversité nécessaire en plein cœur de ville.

La partie centrale du jardin sera équipée d'une fontaine de forme carrée. Elle facilitera le puisage de l'eau pour l'arrosage et sera surélevée de 60 cm du sol. Autour de cette fontaine, en plein centre des jardins, des bacs accessibles aux personnes handicapées seront aménagés. Les "jardinières" de 60 cm de large et 80 cm de haut seront donc accessibles depuis les chemins à toute personne en difficulté ou tout simplement qui souhaite jardiner à sa hauteur.

Les parcelles situées autour seront réservées aux cultures maraîchères. La proximité des zones surélevées et des zones traditionnelle permettra une visibilité naturelle et un contact social plus accompli entre valides et handicapés. Le pourtour des zones protégées sera planté de plantes aromatiques, permettant à la fois de développer la biodiversité et constituer des repères olfactifs bien perçus par les non-voyants.

Une serre et un coin repas seront aussi créés. Tout le mobilier mis en place sera issu de l'éco-construction à partir de matériaux durables, ou bien carbone le plus faible possible. Chaque parcelle protégée sera équipée de son propre point d'eau, afin de limiter les déplacements.

b/ Modalités de fonctionnement futur.

Après aménagement, la gestion de ce jardin sera confiée à une association. Il conviendra de rédiger un cahier des charges précis précisant les conditions de mise à disposition des terrains. Ce document précisera notamment à l'association :

- la volonté de la collectivité d'entretenir les espaces confiés au regard de la réglementation actuelle sur l'usage des produits phytosanitaires d'origine chimique.
- de déterminer les types de culture autorisées.
- d'imposer le compostage des déchets en lieux et lieux.

c/ Modalité de mise à disposition du terrain.

L'établissement d'une convention est nécessaire dans ce type de projet afin de bien définir les rôles de chaque partie intervenante. Le service juridique de la collectivité sera à même de nous orienter sur les clauses juridiques obligatoires et les assurances à souscrire le cas échéant. La convention définira les devoirs de chaque partie contractante.

Question 3

Des traces de pollution étant soupçonnées sur ce terrain, des mesures doivent être prises. Il convient dans un premier temps de conclure une expertise sur site afin de déterminer l'origine et la nature des polluants. Un bureau d'étude spécialisé sera mandaté sur cette opération. Si des polluants sont avérés, il faudra prendre les mesures nécessaires à leur résorption :

- soit envisager la décontamination des zones superficielles par extraction des matières contaminées et retraitement.
- soit envisager l'abandon de cultures destinées à la consommation sur les zones contaminées et utiliser sur celles-ci la phytoremédiation. Certaines plantes sont en effet capables d'agir rapidement et efficacement dans la dépollution des sols.

Question 4

a/ Voir plan fourni.

b/ Estimation des coûts de gestion.

Question 4, a/

